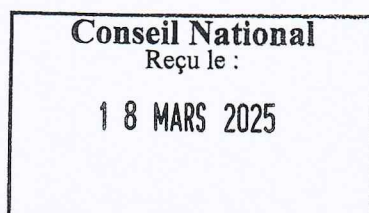


CONSEIL NATIONAL Principauté de Monaco

A l'attention de M. Thomas BREZZO

et de Mme Béatrice FRESKO-ROLFO



2 Place de la Visitation

98000 MONACO

Monaco, le 12/03/2025

Monsieur le Président du Conseil National,
Madame la Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité,

Vous avez sollicité l'avis de l'Association Monégasque de Gynécologie Obstétrique à propos de la proposition de loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, enregistrée sous le numéro 267.

Concernant le principe de la proposition de loi, les professionnels de la Santé de la Femme que sont les Gynécologues-Obstétriciens de la Principauté dans leur très grande majorité, tant au sein du Service de Gynécologie Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace, que parmi les praticiens exerçant en cabinet de ville, ont accueilli très favorablement la possibilité d'offrir aux patientes de la principauté qui en feraient le choix, la réalisation d'interruptions de grossesse dans un cadre légal sans devoir se rendre dans un pays voisin, si ce projet de loi devait être adopté.

Après lecture détaillée du texte de la proposition de loi, je souhaiterais apporter les commentaires suivants :

- Concernant la sécurité de réalisation de l'IVG, la procédure peut être réalisée par méthode médicamenteuse, réalisable en milieu hospitalier ou en cabinet de ville, ou par méthode instrumentale, réalisable en milieu hospitalier uniquement. Il paraîtrait souhaitable qu'une coordination des praticiens réalisant des IVG soit mise en place, impliquant une structure hospitalière à même de prendre en charge les complications et échecs de la méthode médicamenteuse, évalués à 5% des procédures.
- Concernant le délai de réalisation de l'IVG : il est indiqué que l'IVG devra être réalisée avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, ce qui comporte un risque d'interprétation erronée de la part des professionnels mais également sur le plan juridique. En effet, l'âge de la grossesse est, par convention internationale, déterminé en semaines d'aménorrhée, c'est à dire à partir du premier jour des dernières règles. Douze semaines de grossesse correspondent donc 14 semaines d'aménorrhée. Afin d'éviter toute confusion, il paraîtrait souhaitable de préciser ainsi : « .../... jusqu'à 12 semaines de grossesse (soit 14 semaines depuis le premier jour des dernières règles) ». De même, lorsque la grossesse est conséquence d'un acte criminel : « .../... ce délai est désormais prolongé à seize semaines de grossesse (soit 18 semaines après le premier jour des dernières règles) ».
- Concernant le délai de réflexion : la mise en place d'un délai de réflexion de 3 jours paraît adapté, nécessaire et suffisant pour la prise d'une décision de cette gravité. Il est néanmoins important, comme indiqué dans la proposition de loi, d'éviter que le respect de ce délai constitue une entrave à l'accès des femmes à l'IVG, en particulier de la part de praticiens qui souhaiteraient invoquer la clause de conscience vis à vis de la réalisation de l'interruption de grossesse. Il paraîtrait souhaitable qu'un

ASSOCIATION MONEGASQUE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

Pr Bruno Carbonne
Président

praticien invoquant la clause de conscience – outre le devoir d'information et d'orientation de la femme vers un praticien ou un centre volontaire pour la réalisation des IVG – soit tenu de rédiger un certificat daté et signé de première consultation en vue d'une demande d'IVG, afin que le délai de réflexion courre à compter de la date de cette première consultation.

Les autres points du document ne soulèvent pas de remarque ou de réserve de la part des professionnels de l'Association Monégasque de Gynécologie Obstétrique.

Nous n'émettons par ailleurs aucune opposition à la publication de cet avis sur le site Internet du Conseil National.

Restant à votre disposition pour tout complément d'échange à propos de cette proposition de loi, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil National et Madame la Présidente de la Commission des Droits de la Famille et de l'Égalité, l'expression de ma profonde considération.



Pr Bruno Carbonne

Président
Association Monégasque de Gynécologie-Obstétrique